



**Mairie d'AUBY**  
Travaux pour l'aménagement des 3 cellules commerciales  
Décision n° 2025/098/MP

Publié le 23 mai 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 Mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits au budget;

Considérant le DCE relatif au marché de travaux « Aménagement des 3 cellules commerciales » établi par le maître d'œuvre ANCELY ARCHITECTURE;

Considérant que le montant des travaux pour ce marché est estimé à 311 301.00 € HT;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Le Maire,

**Décide,**

**Article 1er :**

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché de travaux « pour l'aménagement des 3 cellules commerciales » établi par le maître d'œuvre ANCELY ARCHITECTURE. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant des travaux pour ce marché est estimé à 311 301.00 € HT.

**Article 2 :**

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

**Article 3 :**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 23/05/2025

Bernard CZECH

Maire

